

<p style="text-align: center;">Conseil Municipal du 21 septembre 2023 Procès-Verbal</p>

L'an 2023, le 21 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 15/09/2023. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 15/09/2023.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, GAUTHIER Mariane, HAMON Julie, LE SCORNET Georgette, PRIGENT Audrey, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BILLIET Jean-Claude, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, DELÉPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LE COMTE Jean-Yves, MANACH Jacques.

Absents ayant donné procuration : Mmes LE GOFF Brigitte à Mme LE SCORNET Georgette, LE GUERN Annick à HAMON Julie, MOUILLÉ Sandrine à COLAS Odette, PRIGENT Audrey à THEPAULT Sophie, M. CONGAR Philippe à Mme ALLAIS-KERRIEN Fanny, LE ROUX Alain à HUON Joëlle, LE VAILLANT Bernard à DELÉPINE Johny, MINEC Pierre-Yves à DOUBROFF Jean-Michel, SIMON Alain à LE COMTE Jean-Yves.

Absents : Mmes CARON Sylvie, LE HOUÉROU Rollande, M. SALOMÉ Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 21

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLAIS-KERRIEN Fanny

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023
- Recensement de la population
- Rapport SDEF : Année 2022
- Ecole de Lannelvoëz – Classe découverte
- Ecole de la Chapelle du Mur – Classe de découverte
- Construction d'une crèche – résultats de la consultation d'entreprises
- Motion de soutien aux EHPAD publics en résistance
- Prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par Morlaix Communauté – Transfert d'équipement
- Solidarité avec les populations victimes du séisme au Maroc
- Subvention exceptionnelle – Association musicale de Plouigneau
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- Divers

Objet(s) des délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023

Le procès-verbal du 06 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Recensement de la population

Réf. 2023D103

La commune de Plouigneau réalisera en 2024 le recensement de ses habitants. La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

De la qualité de la collecte de recensement dépend directement le calcul correct de la population légale de notre commune.

Le Maire propose de nommer Mme NEDELEC Laurence, rédacteur principal de 1^{ère} classe, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 22/09/2023 – Publié le 03/10/2023

Rapport SDEF 2022

Réf. 2023D104

Rapporteur : HUON Thierry

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte de l'activité du SDEF en 2022.

Le SDEF accompagne quotidiennement les collectivités dans leurs projets d'aménagement au travers de nombreux travaux d'extension, de renforcements des réseaux électriques, d'améliorations esthétiques des lignes aériennes, d'éclairages publics et de communications et la desserte en gaz via des délégations de service public suite aux transferts de compétences des communes. Ainsi en 2022, ce sont 1921 dossiers, toutes compétences confondues, qui ont été traités pour un peu plus de 61 millions d'euros d'investissement pour des travaux sur les réseaux.

Extensions de réseaux : exercice 2022 similaire à celui de 2021 en termes de montant et de nombre de dossiers traités,

Hausse des travaux de renforcements : + 28 % environ en 2022 par rapport à 2021 et 2020,

Sécurisations : augmentation de l'investissement par rapport à 2021 pour un nombre de dossiers légèrement inférieur,

Aménagements : augmentation de 30 % des commandes par rapport à 2021 pour 92 effacements de réseaux.

Budget 2022 :

Dépenses de fonctionnement : 9 002 598 €

Recettes de fonctionnement : 22 316 933 €

Dépenses réelles d'investissement : 47 899 203 €

Recettes réelles d'investissement : 42 398 051 €

Le rapport reprend les différentes compétences à savoir : la compétence électrique, la compétence numérique, la compétence éclairage public, la compétence gaz et la transition énergétique.

Les plaquettes d'information, les rapports du contrôle de concession ainsi que les rapports d'activités sont disponibles sur le site www.sdef.fr rubrique documentation.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Reçu en Préfecture le 22/09/2023 – Publié le 03/10/2023

Ecole de Lannelvoëz – classe découverte

Réf. 2023D105

Rapporteur : Mme COLAS Odette

Les classes de MS/GS et GS/CP de l'école de Lannelvoëz ont participé les 3 et 4 juillet dernier (2 jours) à une classe découverte sur le thème « Autour des jardins » à l'Ile de Batz et Roscoff. L'effectif réellement présent lors de cette classe découverte était de 43 élèves.

Il est proposé d'allouer 7 € par jour et par enfant présent à cette classe de découverte soit 602,00 €.

Cette somme sera versée à l'APE de l'école de Lannelvoëz.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 22/09/2023 – Publié le 03/10/2023

Ecole de La Chapelle du Mur – Classe découverte

Réf. 2023D106

Rapporteur : Mme COLAS Odette

La classe des CM de l'école de la Chapelle du Mur partira en classe de découverte, sur le thème des contes et du théâtre, du 13 au 17 novembre 2023 (5 jours) à Plouha. L'effectif prévu est de 25 élèves.

Il est proposé d'allouer 7,35 € par jour et par enfant présent à cette classe découverte.

Cette somme sera versée à l'APE de l'école de la Chapelle du Mur.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 22/09/2023 – Publié le 03/10/2023

Construction d'une crèche – Résultats de la consultation d'entreprises

Réf. 2023D107

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 approuvant le projet de construction d'une crèche, son plan de financement et l'autorisant à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation de ce projet.

La consultation d'entreprises été lancée et les prestations sont définies comme suit :

- 01 – VRD / Paysage
- 02 – Gros-œuvre
- 03 – Charpente bois – MOB – Paille – Bardage Bois
- 04 – Couverture bac acier-polycarbonate
- 05 – Menuiseries extérieures - Serrurerie
- 06 – Cloisons sèches - Plafonds
- 07 – Menuiseries intérieures bois - Mobilier
- 08 – Stores d'occultation et filtrants
- 09 – Plafonds acoustiques suspendus
- 10 – Revêtements de sol souples – Carrelages - Faïences
- 11 – Peinture
- 12 – Chauffage – Ventilation – Plomberie
- 13 – Electricité

L'estimation des travaux s'élève à 1.407.307,00€HT.

La commission de la commande publique s'est réunit le 21 septembre 2023 et a retenu les entreprises suivantes après négociation :

N° de lots	Lots	Entreprises	Montant HT
01	VRD / Paysage	TP DU TREGOR SARL	170.000,00 €
02	Gros-œuvre	RICOU PERE ET FILS SARL	138.567,52 €
03	Charpente bois – MOB – Paille – Bardage Bois	ECO-BATI BOIS EURL	344.655,46 €
04	Couverture bac acier-polycarbonate	ECO-BATI BOIS EURL	59.273,65 € (avec option ouverture motorisée fenêtre de toit)
05	Menuiseries extérieures – Serrurerie	LA MIROITERIE RAUB	67.300,00 €
06	Cloisons sèches – Plafonds	OPI SARL	81.316,32 €
07	Menuiseries intérieures bois – Mobilier	Jean-Yves FALHER SAS	83.634,44 € (avec option mobilier kitchenette, casiers et bancs vestiaires du personnel et portes de placards devant rangement bois)
08	Stores d'occultation et filtrants	TECHNOSTOR – LJM – Voilerie Brestoise	2.565,00 €

09	Plafonds acoustiques suspendus	LE GALL PLAFONDS SAS	23.400,00 €
10	Revêtements de sol souples – Carrelages - Faïences	GRANIT BRETON SAS	53.000,00 €
11	Peinture	LA LABORIEUSE	25.825,76 €
12	Chauffage – Ventilation – Plomberie	LE BIHAN DANIEL ET FILS SARL	140.000,00 €
13	Electricité	LAUTECH SAS	77.000,00 €
TOTAL			1.266.538,15 €

M BILLIET demande quel est le montant des subventions sur ce projet. Il lui est répondu que si le dossier présenté auprès de la Région est validé la commune aura 80 % de subventionnement. Il est aussi précisé que le reste à charge pour la commune serait de 321.000,00 € environ. Mme HUON précise qu'il s'agit d'une belle opération. Monsieur HÉRÉ ajoute que c'est socialement très important d'avoir un tel équipement et qu'économiquement cela fait travailler les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins trois absentions (MM. Billiet Jean-Claude, DOUBROFF Jean-Michel + pouvoir) et moins deux votes contre (M Delépine Johny + pouvoir) autorise le Maire :

- à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission, ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5% du marché et actes spéciaux de sous-traitance ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ces marchés.

Reçu en Préfecture le 22/09/2023 – Publié le 03/10/2023

Motion de soutien aux EHPAD publics en résistance

Réf. 2023D108

Suite à la réunion du 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun, Pont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper partagent tout comme celles des Côtes d'Armor le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats,

- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),
- des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,
- à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...

Refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.

Dénoncent :

- les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,
- les cotisations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux-ci devaient être déficitaires,
- de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,

- *d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.*

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 22/09/2023 – Publié le 03/10/2023

Prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par Morlaix Communauté – Transfert d'équipement

Réf. 2023D109

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L5216-5-II-5°) et L5216-5-III et L5211-17
- Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-256 du 12/12/2022 concernant la prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- Vu la délibération du Conseil de Communauté D23-157 du 10/07/2023 définissant l'intérêt communautaire

A la suite du vote du Conseil de Communauté, l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » a été défini comme suit, en s'appuyant sur des critères objectifs et cumulatifs de taille, localisation et spécialisation :

- Concernant les équipements culturels existants et à venir :

- *concernant le spectacle vivant : les équipements professionnels dotés en personnel et matériel permettant la production sur scène de spectacles vivants professionnels dont l'origine du public ou l'objectif de fréquentation dépasse à plus de 50 % le nombre provenant de la commune d'implantation de l'ouvrage.*

- *concernant les espaces muséographiques : les équipements professionnels dotés en personnel et matériel permettant :*

- ✓ *l'exposition de collections constituant une labellisation « Musées de France »,*
- ✓ *la présentation de contenus à caractère scientifique, technique et industriel respectant la charte nationale des centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI),*
- ✓ *la gestion de réserves mutualisées d'espaces muséographiques.*

- Concernant les équipements sportifs :

Sont des équipements d'intérêt communautaire toutes les piscines sous maîtrise d'ouvrage publique et destinées à accueillir du public (loisirs ou en cours), des clubs sportifs, de l'apprentissage scolaire.

De l'application de cette définition découle le caractère communautaire des équipements suivants :

- Le Théâtre du Pays de Morlaix,*
- Le Pôle Culturel du Roudour à Saint Martin des Champs,*
- Le complexe de Langolvas incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan,*
- Le Musée des Jacobins à Morlaix et ses annexes,*
- L'Espace des Sciences de Morlaix, Centre de culture scientifique, technique et industrielle,*
- Le complexe aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix,*
- Le centre aquatique de Plouigneau,*
- La piscine de la Boissière à Morlaix,*
- La piscine de Pleyber-Christ.*

En conséquence de quoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert du Centre Aquatique Hélioséane de Plouigneau à Morlaix Communauté dans les conditions définies par l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M DOUBROFF demande quel sera l'impact pour le délégataire. Il est répondu que ce transfert ne change rien au contrat signé avec le délégataire jusqu'en 2028. La commune sera financièrement moins impactée car Morlaix Communauté prendra une partie de la redevance à sa charge.

M. DELÉPINE souhaite savoir ce qu'il adviendra après 2028 : le choix sera opéré par Morlaix Communauté. Le délégataire a été reçu en mairie afin d'être informé sur cette prise de compétence.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 22/09/2023 – Publié le 03/10/2023

Solidarité avec les populations victimes du séisme au Maroc

Réf. 2023D110

Un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter a frappé le Maroc dans la nuit du 8 septembre 2023, faisant des milliers de morts et de blessés et laissant une large population sans abri.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit notamment une aide médicale, alimentaire, des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, naturellement la municipalité de Plouigneau, se tient aux côtés du peuple marocain auquel elle exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion.

Dans ce contexte, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant de 1000 euros en faveur des sinistrés marocains, laquelle sera versée à la Fondation de France.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 22/09/2023 – Publié le 03/10/2023

Subvention exceptionnelle – Association musicale de Plouigneau

Réf. 2023D111

Rapporteur : M. LE COMTE Jean-Yves

L'association musicale de Plouigneau, avec le concours de plusieurs comités des fêtes du territoire de la commune de Plouigneau, a organisé des concours de chants « Les Ignascènes » lors des festivités des hameaux de Saint Eloy, du Ponthou, de Lanleya et de la Chapelle du Mur. Une finale viendra prochainement clôturer ces concours ouverts à tous.

Compte-tenu du fait que ces festivités ont un intérêt pour l'animation de la vie communale, le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association musicale de Plouigneau.

Après en avoir délibéré,

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 22/09/2023 – Publié le 03/10/2023

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Réf. 2023D112

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 29 juin 2023 :

- Décision 2023/028 du 13/07/2023 : Concession dans le nouveau cimetière au bourg de Plouigneau – rang 11 n° A – 652 € - 30 ans à compter du 05/07/2023 ;*
- Décision 2023/029 du 13/07/2023 : Concession dans le nouveau cimetière au bourg de Plouigneau – rang 11 n° 1 – 810 € - 50 ans à compter du 13/06/2023 ;*
- Décision 2023/030 du 13/07/2023 : Construction d'une salle socioculturelle Amzer Vad – Avenant 2 au lot 4 Couverture étanchéité – Société TANGUY : -161,99 € HT ;*
- Décision 2023/031 du 17/07/2023 : Rénovation énergétique, réhabilitation et restructuration de l'école de la Chapelle du Mur – Avenant 1 au lot 9 – Cloisons sèches – Société LAPOUS : + 500,00 € HT ;*
- Décision 2023/032 du 17/07/2023 : Rénovation énergétique, réhabilitation et restructuration de l'école de la Chapelle du Mur – Avenant 3 au lot 6 – Menuiseries extérieures – Société 4M : + 1.152,00 € HT ;*
- Décision 2023/033 du 17/07/2023 : Rénovation énergétique, réhabilitation et restructuration de l'école de la Chapelle du Mur – Avenant 3 au lot 10 – Faux Plafonds – Société Guivarch Plafonds : -790,80 € HT ;*
- Décision 2023/034 du 17/07/2023 : Rénovation énergétique, réhabilitation et restructuration de l'école de la Chapelle du Mur – Revêtements de sols – Société Granit Breton : + 1.348,64 € HT ;*
- Décision 2023/035 du 17/07/2023 : Extension et réorganisation de l'écomusée – Avenant 1 au lot 6 – Menuiseries intérieures – Société DILASSER : - 1.714,00 € HT ;*
- Décision 2023/036 du 17/07/2023 : Mission d'assistance pour une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche – Société OGELIA : 7.950,00 € HT ;*
- Décision 2023/037 du 20/07/2023 : Concession dans l'ancien cimetière au bourg de Plouigneau – Section 2 n° 8 – 269 € - 30 ans à compter du 22/04/2022 ;*

- *Décision 2023/038 du 20/07/2023 : Construction d'une crèche – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction de la partie technique du dossier Certivéa – Société Global Energie Services : + 3.480,00 € HT ;*
- *Décision 2023/039 du 27/07/2023 : Rénovation énergétique, réhabilitation et restructuration de l'école de la Chapelle du Mur – Avenant 3 au lot 10 Faux Plafonds – Société Guivarch Plafonds : - 659,00 € HT - Cette décision abroge la décision n° 2023/033 ;*
- *Décision 2023/040 du 28/07/2023 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche – Avenant 1 – Fixation définitive de la rémunération – Laboratoire d'Architecture de Bretagne – Montant initial : 105.520,00 € HT – Montant définitif : 139.164,67 € HT ;*
- *Décision 2023/041 du 09/08/2023 : Concession dans l'ancien cimetière au bourg de Plouigneau – Section 8 n° 8 – 323 € - 50 ans à compter du 07/06/2023 ;*
- *Décision 2023/042 du 10/08/2023 : Location d'un logement 4 Ter rue du 9 Août : 250,00 € mensuel indexé sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2023 – durée de 6 ans à compter du 1^{er} août 2023 ;*
- *Décision 2023/043 du 22/08/2023 : Concession dans l'ancien cimetière au bourg de Plouigneau – Section 10 n° 43 – 323 € - 50 ans à compter du 19/03/2023 ;*
- *Décision 2023/044 du 24/08/2023 – Concession dans le columbarium du bourg de Plouigneau – n° 44 – 700 € - 30 ans à compter du 24/08/2023 ;*
- *Décision 2023/045 du 30/08/2023 – Concession dans l'ancien cimetière au bourg de Plouigneau – Section 12 n° 8 – 308 € - 50 ans à compter du 22/12/2022 ;*

Reçu en Préfecture le 22/09/2023 – Publié le 03/10/2023

Le Secrétaire de Séance
Jean-Yves LE COMTE



Le Maire,
Joëlle HUON



Procès-verbal affiché et publié sur le site internet de la commune (www.plouigneau.fr)
Le 28.10.2023.....